

Bruxelles, le 16 janvier 2020
(OR. en)

5316/20

CDR 5

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14987/1/19 REV 1
Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 - Adoption

1. Le mandat du Comité des régions vient à expiration le 25 janvier 2020. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée.
2. Conformément à cette disposition, les gouvernements des États membres ont transmis au secrétariat général des propositions de candidats en vue de leur nomination en tant que membres ou suppléants du Comité des régions pour la période 2020-2025.
3. Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants proposés par les gouvernements de la République tchèque, du Danemark, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie et de la Suède, ainsi que de trois membres proposés par le gouvernement de la Belgique, de vingt-et-un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement de l'Allemagne, de seize membres et seize suppléants proposés par le gouvernement de l'Espagne, de huit membres et huit suppléants

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

proposés par le gouvernement de l'Irlande, de dix membres et quatorze suppléants proposés par le gouvernement de l'Italie, de quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de Malte, et de huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement de la Finlande pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

4. Il est maintenant prévu de procéder à la nomination des membres et suppléants proposés par les gouvernements de la Grèce, de la France, de la Croatie, de la Lituanie, de la Hongrie et du Portugal, ainsi que de quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de la Belgique, d'un membre proposé par le gouvernement de la Bulgarie, d'un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de l'Irlande, d'un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de l'Espagne, de quatorze membres et dix suppléants proposés par le gouvernement de l'Italie, et de vingt-et-un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement de la Pologne.
5. Le 15 janvier 2020, le Comité des représentants permanents a suggéré que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision figurant dans le document 14986/19, dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes, le Royaume-Uni s'abstenant.
6. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.
7. Cette nomination sera suivie, à une date ultérieure, de la nomination des autres membres et suppléants dont la candidature n'a pas encore été communiquée au Conseil par les États membres.
